

Communiqué de presse de la DTAP et de la CDCA du 31 octobre 2018

Loi sur l'aménagement du territoire: la 2^{ème} étape de la révision vise une meilleure qualité des mesures d'aménagement du territoire en dehors de la zone à bâtir

La Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture soutiennent le projet LAT2 du Conseil fédéral dans ses grandes lignes. Le projet renforce la pesée des intérêts et permet à l'avenir aux cantons de coordonner de manière plus conséquente les aspects protection et utilisation des parties non constructibles du territoire avec les projets de territoire et les plans directeurs cantonaux. Ainsi les cantons gagnent en marge de manœuvre pour pouvoir mieux tenir compte des enjeux spécifiques. Les Conférences saluent le fait que le débat sur la 2^{ème} étape de la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire puisse désormais être mené au Parlement. Le projet permettrait d'endiguer la création dans la LAT de nouvelles situations donnant droit à une exception à l'échelle suisse en dehors de la zone à bâtir.

Aujourd'hui le Conseil fédéral a adopté le message relatif au projet LAT2. La Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) et la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA) soutiennent le projet dans les grandes lignes. Ce projet repose sur un concept abouti et est équilibré. La DTAP et la CDCA relèvent toutefois la nécessité d'apporter des corrections et des précisions pour certaines dispositions. Il s'agit désormais d'analyser le projet en détail et, en vue du processus parlementaire, de l'illustrer par des exemples concrets tirés des cantons.

Ces dernières années, la DTAP et, à ses côtés, la CDCA ont soutenu l'Office fédéral du développement territorial pour l'élaboration du projet. Les deux Conférences se sont notamment engagées en faveur des nouvelles dispositions relatives à l'approche par un processus de planification et de compensation. Ces dispositions octroient aux cantons des marges de manœuvre pour la mise en œuvre de concepts d'aménagement du territoire de qualité en dehors de la zone à bâtir et visent à inverser la tendance à la création de nouvelles exceptions pour les constructions hors zone à bâtir applicables à l'échelle nationale.

La DTAP et la CDCA soutiennent également les nouveautés en rapport avec l'agriculture. Avec le projet LAT2 ce sont d'une part les droits de l'agriculture qui se trouvent renforcés ; en effet, celle-ci a la primauté dans les zones agricoles et jouit de nouvelles possibilités de développement. D'autre part de nouvelles obligations voient le jour – en ce qui concerne p.ex. une meilleure intégration spatiale des zones agricoles spéciales ou le démontage de bâtiments agricoles dont l'affectation n'est plus nécessaire.

La transmission au Parlement du projet marque la fin d'un processus qui s'est étendu sur plusieurs années et qui a donné lieu, entre autres, à deux consultations vivement critiquées. Depuis la dernière consultation au début de l'été 2017 le projet a été sensiblement amélioré sous la conduite de l'Office fédéral du développement territorial. Le temps est venu d'aborder le processus politique. La DTAP et la CDCA s'investissent pour le renforcement de la pesée des intérêts en dehors de la zone à bâtir. Transition énergétique, préservation des terres agricoles, sécurité alimentaire ou encore besoins de la population en matière de zones de loisir, voilà quelques-uns des défis à relever en dehors de la zone à bâtir. A ce propos les cantons entendent accorder une grande priorité à la protection du paysage et à une bonne intégration spatiale des projets.

Renseignements DTAP:

- Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, VD, Présidente de la DTAP, 021 316 45 14
- Conseiller d'Etat Stephan Attiger, AG, Délégué DTAP à l'aménagement du territoire BPUK, 062 835 32 04
- Christa Hostettler, Secrétaire générale de la DTAP, 031 320 16 90

Renseignements CDCA:

- Conseiller d'Etat Andreas Barraud, SZ, membre du Comité CDCA, 041 819 18 00
- Roger Bisig, Secrétaire CDCA, 079 709 81 09